

COMMISSION Secteur SANTERRE

Réunion téléphonique du mardi 23 mai 2023

Présents : GRAIN Roland - LEFEBVRE Pascal – HAMEL Aurélien

- *Coupes Seniors du Santerre :*

- Résultats des rencontres de 1/2 finale du dimanche 30 avril 2023 :

½ finales Challenge Michel FROMENTIN

Heudicourt AS 1	-	Marchélepot US 2	0 - 7
Licourt ES 2	-	Rethonvillers AS 1	0 - 3

½ finale Challenge Roland GUEANT

Ercheu RC2 1	-	Roye-Damery ES 2	1 - 0
--------------	---	------------------	--------------

La commission entérine les résultats de ces 1/2 finales du Challenge Roland Guéant et du Challenge Michel Fromentin n'ayant donné lieu à aucune réclamation.

- *Affaire litigieuse :*

Rencontre de 1/2 finale Challenge Guéant du jeudi 18 mai 2023

Plessier FC 2 - Bray S/Somme AAE 1 :

Réserves déposées et confirmées par AAE BRAY-SOMME :

1°) sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de FC PLESSIER 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match en équipe supérieure, alors que cette équipe ne joue pas le même jour ou le lendemain.

2°) sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de FC PLESSIER 2 susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueur ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure.

1°) Recevable en la forme. Sur le fond, vu l'article 3.2b du règlement des coupes de secteur et attendu qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match n'a participé au dernier match de championnat Seniors D4 de l'équipe supérieure PLESSIER FC1 face à RIVERY ASM1 le dimanche 14 mai 2023 alors qu'elle ne disputait pas de rencontre officielle ce même jour ou dans les 24h. La Commission dit cette réserve non fondée puisque l'équipe de PLESSIER FC2 n'a pas enfreint le règlement.

2°) Il doit être fait ici référence à l'article 3.1a du règlement des coupes de secteur qui fait lui-même référence à l'article 109-2.C des Règlements Particuliers de la LHF qui stipule que « ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national, régional ou de district plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions (championnats et coupes nationales) avec l'une des équipes de leur club disputant un championnat hiérarchiquement supérieur »

La Commission dit cette réserve irrecevable en la forme car les réserves ont été posées à l'encontre de la participation de plus d'1 joueur ayant participé à plus de 10 matchs alors que l'équipe de

PLESSIER FC2 avait le droit à 3 joueurs dans ce cas.

La Commission décide donc de confirmer le résultat acquis sur le terrain :

Plessier FC 2 - Bray S/Somme AAE 1 : **2 – 1**

Les droits de réserve sont mis à la charge de l'AAE BRAYS SUR SOMME (30€).

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours (2 jours pour les Coupes), à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

Sont donc qualifiés pour les finales : - Challenge Roland Guéant : Ercheu RC2 et Plessier FC2

- Challenge Michel Fromentin : Marchélepot US 2 et Rethonvillers AS.

- Les finales des coupes de secteur auront lieu le **samedi 10/06 à MARCELCAVE**
Début à 10h15 avec les U18, puis 14h Challenge GUEANT, 16h les U15 et
18h Challenge FROMENTIN

Le Secrétaire de séance

LEFEBVRE Pascal



Le Président

GRAIN Roland

